



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 91682

Texte de la question

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine institue une nouvelle procédure dite de « rétablissement personnel » ou de « faillite civile ». Certains ménages surendettés font une mauvaise interprétation du nouveau dispositif de rétablissement personnel en étant persuadés qu'il entraîne un effacement pur et simple de leur dette. Un effet d'aubaine s'installe. Cette méprise est lourde de conséquences car ces personnes risquent la liquidation définitive de leur patrimoine pour apurer leurs dettes. Aussi, M. Dominique Tian veut savoir ce qu'envisage Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité pour mettre un terme à ce dysfonctionnement.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a été appelée sur la question du surendettement et spécialement sur un éventuel effet d'aubaine à la faveur des nouvelles dispositions législatives. Elle lui rappelle que devant la gravité du phénomène du surendettement, le Gouvernement s'est attaché à en renforcer le traitement. C'est dans ce cadre que la loi d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a modifié, d'une part, la procédure de traitement « classique » du surendettement afin de la rendre plus efficace (élargissement de la composition des commissions de surendettement, limitations des plans conventionnels de redressement) et a, d'autre part, instauré une nouvelle procédure juridictionnelle de rétablissement personnel, permettant, sous conditions, un effacement des dettes et offrant ainsi, aux personnes dont la situation était obérée, une véritable « deuxième chance ». Un comité national de suivi de cette réforme a rendu son rapport au Gouvernement. Le Gouvernement a tenu à ce que la procédure soit judiciairisée pour être parfaitement encadrée et qu'aucun abus ne puisse être constaté. Les juges, saisis par les commissions, se prononcent sur des éléments objectifs qui leur permettent d'appréhender le caractère irrémédiablement compromis des situations. Aucun effet d'aubaine n'a été à ce jour signalé.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91682

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3791

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8802